

présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, , Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusé(s) : Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Marie-Dominique LE POUL.

Non excusé(s) : Nadine GUEREC.

Madame Marie-Dominique LE POUL donne pouvoir à Madame Isabelle LANTRIN.

Mesdames Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO et Nadine GUEREC n'ont donné aucun pouvoir.

Monsieur Sébastien LEGO est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

ORDRE DU JOUR

1) Complément de délégation au Maire et des attributions.

Vu L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires
- De se porter si nécessaire « partie civile »,
- D'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que la présente délégation sera exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations.

La prochaine séance est fixée au 18 décembre 2023 à 20 heures

FIN DE LA SEANCE A 20 heures.

